# ÉLECTRICITÉ DYNAMIC

## FICHE TARIFAIRE OCTOBRE 2026

- VALABLE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS
- FLANDRE
- HTVA

## Tarif d'électricité dynamique

- Tarif quart-horaire dynamique qui suit l'évolution des prix du marché
- Réalisez des économies supplémentaires en planifiant votre consommation aux moments les moins chers
- Parfaitement compatible avec un système de gestion de l'énergie (EMS) pour économiser automatiquement, sans effort
- Prix d'injection variable et aligné au marché: gagnez en fonction du prix du marché sur l'électricité que vous produisez.
- Découvrez ci-dessous tous vos autres avantages et services gratuits

## VOUS BENEFICIEZ DE NOTRE PROMOTION

Tous nos clients, existants et nouveaux, reçoivent une note de crédit de 110 € après une année de consommation sur base de ce tarif (promotion unique, non cumulable avec d'autres avantages)

## VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Votre facture se compose de plusieurs parties*:

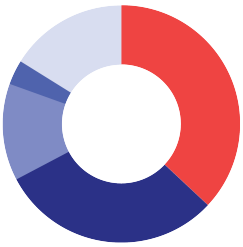


*Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

## VOS AVANTAGES

- Fournisseur d'énergie familial, 100% belge
- Choix entre tarifs variables et dynamiques
- Une aide rapide et efficace : votre appel est pris en charge en moyenne dans les 64 secondes
- Tout ce qui concerne l'énergie réglé en un seul endroit, sans tracas.

## VOS SERVICES GRATUITS

- Changement gratuit : nous nous occupons de tout pour vous, même en cas de déménagement
- Service client 5 étoiles, en ligne et hors ligne
- Gérez votre contrat en ligne via votre espace client personnel
- Conseils et astuces d'économie supplémentaires via nos newsletters et réseaux sociaux.

## COÛT DE L'ÉNERGIE (c€/kWh)

Le coût de l'électricité se compose d'une redevance annuelle fixe et d'un prix de l'électricité par kWh consommé

| Tarif dynamique - prix moyen estimé pour les 12 prochains mois | | |
|---|---|---|
| | CONSOMMATION | INJECTION |
| Durée du contrat | Indéterminé | |
| Redevance fixe (€/an) | 70,00 | - |
| Smart Meter Regime (SMR) 3 | 16,52 | 9,86 |

## LES TARIFS DES RÉSEAUX (c€/kWh)

Ces frais sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport

| Gestionnaire du réseau de distribution | Tarif de prélèvement | | Tarif gestion de données | | Tarif capacitaire (€/kW/an) | Tarif capacitaire (€/an) | Tarif prosumer (€/kVA/an) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total tarif-kWh | Total tarif-kWh excl.nuit | Régime de mesure mensuel/annuel (€/an) | Régime de mesure quart-horaire (€/an) | | | |
| **Compteur digital** | | | | | | | |
| Fluvius Antwerpen | 5,05 | 4,54 | 57,65 | 17,85 | 49,40 | - | - |
| Fluvius Halle-Vilvoorde | 5,32 | 4,83 | 57,65 | 17,85 | 56,04 | - | - |
| Fluvius Imewo | 5,23 | 4,73 | 57,65 | 17,85 | 54,20 | - | - |
| Fluvius Kempen | 5,98 | 5,34 | 57,65 | 17,85 | 56,21 | - | - |
| Fluvius Limburg | 5,43 | 4,89 | 57,65 | 17,85 | 49,05 | - | - |
| Fluvius Midden-Vlaanderen | 4,98 | 4,51 | 57,65 | 17,85 | 50,12 | - | - |
| Fluvius West | 6,32 | 5,65 | 57,65 | 17,85 | 57,10 | - | - |
| Fluvius Zenne-Dijle | 5,54 | 5,01 | 57,65 | 17,85 | 56,12 | - | - |
| **Compteur analogique** | | | | | | | |
| Fluvius Antwerpen | 7,63 | 7,12 | 17,85 | - | - | 123,51 | 51,54 |
| Fluvius Halle-Vilvoorde | 8,75 | 8,26 | 17,85 | - | - | 140,11 | 59,11 |
| Fluvius Imewo | 8,40 | 7,90 | 17,85 | - | - | 133,50 | 56,72 |
| Fluvius Kempen | 9,47 | 8,83 | 17,85 | - | - | 140,52 | 63,95 |
| Fluvius Limburg | 8,71 | 8,18 | 17,85 | - | - | 122,62 | 58,85 |
| Fluvius Midden-Vlaanderen | 8,27 | 7,80 | 17,85 | - | - | 125,31 | 55,88 |
| Fluvius West | 9,72 | 9,05 | 17,85 | - | - | 142,75 | 65,65 |
| Fluvius Zenne-Dijle | 9,15 | 8,62 | 17,85 | - | - | 140,31 | 61,80 |

## LES SURCHARGES

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

| Accise fédérale (c€/kWh) | Droits d'accise speciaux | Cotisation sur l'energie |
|---|---|---|
| Consommation entre 0 & 20.000 kWh | 1,4210 | 0,1926 |
| Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh | 1,2090 | 0,1926 |
| Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh | 1,1390 | 0,1926 |

| Cotisation Fonds Energie (Région flamande) | (€/mois) |
|---|---|
| Basse tension | 10,0700 |
| Moyenne tension | 192,1100 |
| Haute tension | 1120,6600 |

## COÛTS ÉNERGIE VERTE (c€/kWh)

Les coûts “énergie verte” et “cogénération” peuvent être adaptés en cours d’exécution du contrat en cas de changement des quotas imposés par les Régions. Une telle adaptation ne porte pasatteinte au respect des articles 3.2.18 8°/4 et 8°/5 de l’Arrêté Energie du Gouvernement flamand.

| | Région flamande |
|---|---|
| Coûts énergie verte | 1,1000 |
| Coûts cogénération | 0,4060 |

Objet: Les présentes conditions s'appliquent lorsque vous avez un Contrat chez OCTA+ pour le prélèvement et/ou l'injection d'électricité, dont les Conditions Particulières ou tarifaires prévoient une indexation horaire du ou des prix. Nous parlons dans ce cas d'un Produit Dynamique. Pour pouvoir bénéficier de l'application des prix horaires en fonction des volumes quart-horaires réels que vous avez prélevés et/ou injectés, vous devez disposer d'un compteur intelligent, étant un compteur numérique permettant de mesurer l'électricité consommée ou produite en temps-réel, communicant de manière bidirectionnelle et pouvant être actionné à distance. Ce compteur doit également permettre la configuration Smart Meter Regime 3 (SMR3 ; étant un mesurage de votre prélèvement et/ou injection d'électricité par quart d'heures). En souscrivant à un Produit Dynamique, vous confirmez qu'un tel compteur est bien installé à votre Point de raccordement et que celui-ci est en parfait état de fonctionnement. Vous confirmez également avoir réalisé les démarches nécessaires afin d'obtenir une configuration SMR3. A défaut, vous autorisez OCTA+ à les effectuer pour vous (à condition que votre compteur soit compatible et que vous ayez donné, au cas où votre gestionnaire de réseau le requerrait, votre consentement à ce dernier pour activer la fonction communicante). Les Conditions Générales de votre Contrat s'appliquent. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Spécifiques, ces dernières prévalent.

Prix: Vous reconnaissez être conscient des risques liés à un Produit Dynamique, et notamment des risques de fluctuation du prix, suivant, entre autre, vos moments de consommation et l'évolution globale du marché de l'électricité.

Pour ce produit, les prix de l'électricité consommée sont indexés sur une base quart-horaire, et ce sur base des cotations Day Ahead d'Epex 15 dont les dernières valeurs sont chaque jour publiées sur octaplus.be/prixepex. La formule de prix est la suivante, en EUR/MWh HTVA : Epex 15' * 1,094 + 6,520. Les prix de l'électricité consommée mentionnés en page 1 sont purement indicatifs et sont basés sur la valeur actuelle du paramètre " V-test " applicable, consultable sur octaplus.be/prixattendus dans la colonne " Consommation moyenne arithmétique ". Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir.

Les prix mentionnés sont valables pour les points de raccordement connectés au réseau basse tension et disposant d'un compteur relevé annuellement ou mensuellement. Ils sont valables pour tout contrat signé du 01/10/2026 au 31/10/2026.

Si votre contrat s'applique ou devient applicable à un compteur AMR (relevé automatique à distance toutes les quinze minutes), nous nous réservons le droit de facturer l'électricité sur la base d'un prix dynamique, selon la formule Epex 15' * 1,02 + 11,60 €/MWh hors TVA pour l'électricité consommée, et selon la formule Epex 15' * 1 - 9,59 €/MWh hors TVA pour l'électricité éventuellement injectée. Nous vous informerons à l'avance de ces modifications conformément à l'article 3.2.18, 8°/3 - 5 du Décret Énergie. Pour chaque compteur AMR sur un site de consommation où a également lieu une production d'électricité photovoltaïque, un coût supplémentaire de 1,50 €/kVA/mois est facturé, le nombre de kVA correspondant à la puissance de l'onduleur de l'installation de production.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Partage de l'énergie: Si vous participez à un système de partage d'énergie, que ce soit en tant que producteur ou en tant qu'utilisateur d'énergie partagée, nous facturerons la composante « Partage de l'énergie » de 8 €/mois par EAN. Ce coût administratif permet de couvrir nos coûts supplémentaires générés par la complexité de la facturation liée à ce système. Par « Partage de l'énergie » nous faisons référence à toutes les formes de participation à un système de partage de l'énergie. Sont considérés comme des formes de partage d'énergie : le partage d'énergie simple, la vente de pair à pair, les communautés d'énergie, le partage au sein d'une copropriété, …

Pour ce produit, les prix de l'électricité injectée sont indexés sur une base quart-horaire, et ce sur base des cotations Day Ahead d'Epex 15 dont les dernières valeurs sont chaque jour publiées sur octaplus.be/prixepex. La formule de prix est la suivante, en €/MWh HTVA : Epex 15' * 0,9220 – 14,09. Les prix de l'électricité injectée mentionnés en page 1 sont purement indicatifs et sont basés sur la valeur actuelle du paramètre « V-test » applicable, consultable sur octaplus.be/prixattendus dans la colonne « Injection Moyenne arithmétique ». Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir. Conditions pour l'application des prix d'injection : ceux-ci sont applicables aux volumes d'injection alloués à OCTA+ par votre gestionnaire de réseau. Si celui-ci nous informe que vous avez de l'injection à votre point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous lui demanderons de nous allouer votre injection, sauf si nous apprenons que vous avez choisi de vendre votre injection à une autre partie, ou si l'allocation est uniquement possible via un code EAN séparé, auquel cas nous ne pourrons demander l'activation qu'à votre demande explicite. Votre injection est à facturer sur base de la formule de prix susmentionnée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances et les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un point basse tension. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Indisponibilité de la configuration SMR3: Dans l'hypothèse où la configuration SMR3 ne serait pas ou plus disponible, pour quelque raison que ce soit, nous vous facturerons sur base des volumes périodiques transmis par votre gestionnaire de réseau, répartis en quarts d'heures sur la base des profils standards applicables (RLP pour le prélèvement et SPP pour l'injection) publiés par Synergrid et consultables sur www.synergrid.be. En ce qui concerne les compteurs "exclusif de nuit" pour lesquels nous ne pouvons facturer sur une base quart horaire, la facturation sera basée sur notre produit variable le plus similaire proposé sur notre site www.octaplus.be durant le mois du constat de la présence d'un compteur exclusif de nuit.

Envoi des factures : si vous êtes soumis aux obligations fédérales de la facturation électronique, nous vous enverrons vos factures via le réseau Peppol. Dans tous les autres cas, nous vous enverrons vos factures gratuitement par mail ou via Zoomit, ou, pour un supplément de 1,65 € par facture, par voie postale.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.

OCTA+

**BESOIN D'AIDE?**

## Contactez nous:

appelez nous **au 0800/43.002 (gratuit)** - envoyez nous un mail **energie@octaplus.be**
ou rendez-vous sur **www.octaplus.be**